

En détail



**L'accessibilité à pied
aux équipements sportifs
dans les quartiers
prioritaires : une bonne
couverture mais une offre
peu variée**



Directeur de la publication :

Serge Morvan

Responsable de collection :

Hugo Bevort

Secrétariat de rédaction : Muriel Thoin

Mise en page : Citizen Press

Responsable de la communication : Corinne Gonthier

corinne.gonthier@cget.gouv.fr; tél. : 01 85 58 60 49

Photo de couverture : Xavier Schwebel

Date d'édition : janvier 2019

En Détail est une publication du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui porte sur les études, analyses et réflexions conduites ou soutenues par le CGET. Elle peut être consultée en ligne sur www.cget.gouv.fr

Président du comité d'orientation de l'ONPV :

Jean-François Cordet

Auteurs : Sarah Audras-Marcy, Helga Mondésir (CGET-ONPV) en lien avec Raphaël Janelli et Jean de Labrusse (Direction des sports)

La synthèse de cette étude est disponible en version interactive sur :

→ www.cget.gouv.fr/ressources/publications



**L'accessibilité à pied
aux équipements sportifs
dans les quartiers
prioritaires : une bonne
couverture mais une offre
peu variée**

Malgré d'ambitieuses politiques publiques d'accès au sport pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), une quarantaine de quartiers prioritaires apparaissent encore comme sous-dotés en équipements sportifs structurants. Certes, l'accessibilité à pied aux équipements sportifs structurants pour les habitants des QPV est meilleure que pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes, mais ce résultat global (99 % de la population métropolitaine des QPV couverte par au moins un équipement, contre 90 % ailleurs) cache des réalités locales bien moins favorables. Dans les QPV de type « centres anciens » notamment, les habitants sont plus éloignés des équipements sportifs que

dans les quartiers HLM en périphérie des agglomérations, construits à une période où la pratique sportive a été encouragée par les pouvoirs publics et intégrée aux programmes d'urbanisme. De plus, si une bonne accessibilité est nécessaire à la pratique sportive, elle n'est pas suffisante pour en assurer l'accès effectif, et les licenciés de fédérations sportives sont deux fois moins nombreux dans les QPV. L'accessibilité à pied est également très variable selon le type d'équipement sportif, les piscines et les courts de tennis étant plus éloignés que les salles multisports notamment. Ainsi, rares sont les quartiers prioritaires, seulement un sur sept, dans lesquels les habitants ont accès à des équipements sportifs variés.

Une bonne accessibilité aux équipements et services constitue un des facteurs d'attractivité déterminants pour faciliter la vie quotidienne des habitants d'un territoire. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les habitants effectuent moins de déplacements que les habitants des autres quartiers et utilisent moins souvent la voiture, la marche étant le premier mode alternatif de déplacement (*Juste, 2018*). C'est pourquoi l'ONPV a souhaité analyser l'accessibilité à pied des habitants des QPV à un ensemble d'équipements et services de proximité. Elle s'appuie sur deux indicateurs, l'un mesurant la part de la population ayant accès aux équipements en moins de 15 minutes de marche, et l'autre mesurant le nombre moyen d'implantations d'équipements accessibles dans ce laps de temps pour les habitants du quartier (note méthodologie). Tenant compte des situations d'enclavement et des ruptures urbaines autour des quartiers (voies ferrées, autoroutes, voies d'eau...), cette méthodologie permet de s'affranchir des effets de frontière¹ que l'on retrouve dans le calcul de la densité d'équipements

couramment utilisée pour étudier l'accessibilité. À l'échelle d'un territoire réduit tel qu'un QPV, l'effet de frontière peut distordre les indicateurs de comparaisons dans d'importantes proportions et entraîner des conclusions erronées, d'autant plus que le périmètre des QPV est dessiné autour des habitations en évitant, dans la mesure du possible, les équipements et les activités économiques. Cependant, une bonne accessibilité à pied ne signifie pas accès et des difficultés d'accès, en termes de coûts, d'horaires, de disponibilité ou dimensionnement de l'équipement, ainsi que de frein culturel, notamment pour les jeunes filles, existent (encadré *L'accessibilité, une notion multidimensionnelle*).

Note

1. Par exemple, un équipement situé à quelques mètres en dehors d'un QPV ne sera pas pris en compte dans la densité d'équipement du QPV alors que cet équipement est accessible aux habitants du quartier. À l'inverse, un équipement situé à l'extrémité d'un grand QPV n'est pas accessible aux personnes résidant à l'autre extrémité du quartier.

L'analyse de l'accessibilité géographique aux équipements sportifs pour les habitants des QPV porte sur six types d'équipements définis comme « *structurants* » par le ministère des Sports pour une pratique de proximité « *organisée* » selon des horaires parfois contraints : les bassins de natation, les salles multisports (gymnases), les salles spécialisées (dont les salles de combat), les équipements d'athlétisme, les terrains de grands jeux (football, rugby, baseball...) et les courts de tennis² (encadré *Source des données*).

Dans la majorité des QPV, l'accès à au moins un équipement sportif est meilleur que dans les quartiers environnants

Dans les QPV de France métropolitaine, malgré un taux d'équipement plus faible que dans les quartiers environnants³, 99 % des habitants peuvent accéder en moins de 15 minutes de marche à au moins un équipement sportif structurant, contre 90 % des habitants des autres quartiers des unités urbaines comprenant au moins un QPV (graphique 1).

Ce résultat global cache toutefois des situations locales variées. Ainsi, dans 9 quartiers prioritaires sur 10, les habitants ont une meilleure accessibilité à pied aux équipements sportifs que leurs voisins des autres

quartiers de l'unité urbaine. La plupart des autres QPV appartiennent aux unités urbaines les mieux équipées (95 % des habitants à moins de 15 minutes d'un équipement), et au moins 90 % de la population accède à un équipement sportif en moins de 15 minutes de marche. Cependant, 40 quartiers sont sous-dotés, parmi lesquels 14 quartiers prioritaires dont plus de la moitié de la population est à plus de 15 minutes de marche de tout équipement sportif structurant.

Notes

2. Le choix des équipements sportifs « structurants » a été réalisé par le ministère des Sports. Le sport peut également être pratiqué sous une forme de loisir en dehors des clubs et structures organisées. Les terrains extérieurs de petits jeux de type city-stades ou playgrounds de basket, les parcours sportifs, les skateparks, les murs et frontons, en particulier, sont dédiés à cette pratique en loisir. Nos résultats ne font pas apparaître l'accessibilité à pied à ces équipements.

3. En 2013, dans les Zus, dont le périmètre recoupe largement les QPV, le taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants s'élève à 22 contre 34 dans les autres quartiers des unités urbaines comprenant une Zus (*Muller et al., 2014*).

Zoom

L'ACCESSIBILITÉ, UNE NOTION MULTIDIMENSIONNELLE

Cette première approche de l'accessibilité permet de mettre en évidence quelques quartiers où l'éloignement des équipements sportifs est un frein majeur à la pratique sportive.

Cependant, l'accessibilité est une notion complexe dont toutes les dimensions méritent d'être explorées. Il peut paraître réducteur de ne s'attacher qu'à deux indicateurs pour analyser l'accessibilité et de considérer qu'un équipement accessible en moins de 15 minutes de marche est utilisé de la même manière par tous ceux qui bénéficient de cet accès.

Ainsi, malgré une accessibilité à pied aux courts de tennis très similaire que l'on réside en QPV ou dans un autre quartier, et ce tant du point de vue de la population couverte que du nombre d'équipements accessibles, les licences de la Fédération française de tennis ne représentent que 2,6 % des licences sportives délivrées en quartier prioritaire, contre 6,6 % de celles délivrées dans les autres quartiers (*Caruso, 2018*).

Des facteurs autres que le temps d'accès sont

à rechercher pour expliquer ces différences, tels qu'un coût d'usage plus élevé que d'autres sports ou des freins socio-culturels.

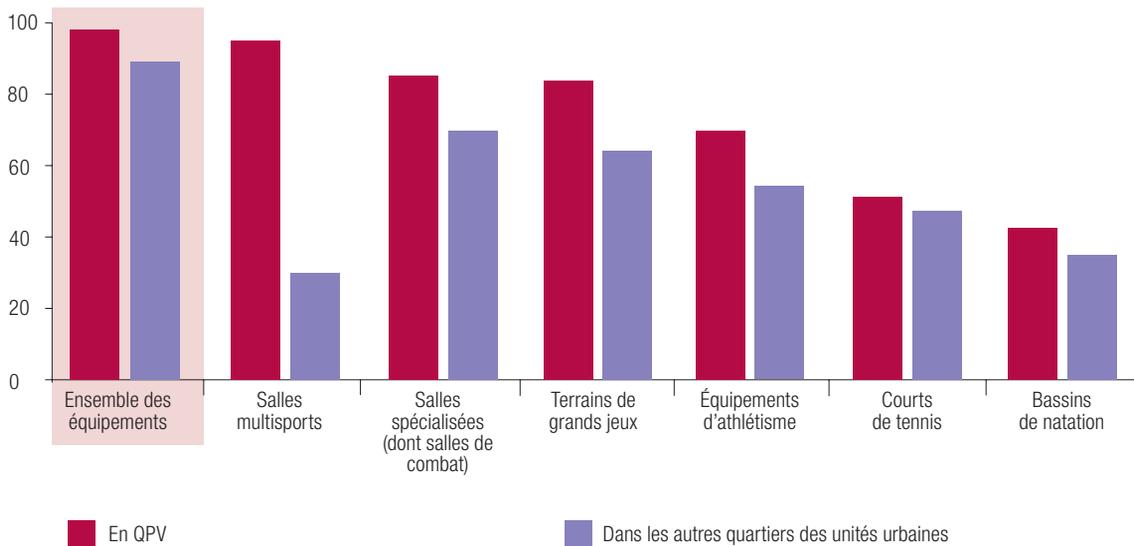
De nombreux facteurs démographiques, économiques et sociaux peuvent influencer sur la pratique d'une activité sportive (*Simoës, 2018*) ; le fait de vivre dans une zone urbaine sensible⁴ diminue de 5 points la probabilité de pratiquer un sport (*Muller et al., 2014*).

Quel que soit le type d'équipement, accessibilité à pied ne signifie pas accès effectif. Les freins sont multiples et comprennent le coût, les horaires d'ouverture, la disponibilité liée au dimensionnement de l'équipement, les freins culturels ou d'image.

Note

4. Les zones urbaines sensibles sont souvent devenues des quartiers prioritaires lors de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville en 2015.

Graphique 1 – Part de la population ayant accès à un équipement sportif en moins de 15 minutes de marche, par type d'équipements et par quartier de résidence (en %)



Source : RES janvier 2018, ministère des Sports.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : CGET - ONPV.

Note de lecture : 99 % des habitants des QPV peuvent accéder à au moins un des six types d'équipements sportifs structurants en moins de 15 minutes de marche, contre 90 % des habitants des autres quartiers des unités urbaines comprenant au moins un QPV.

Zoom

SOURCE DES DONNÉES : LE RECENSEMENT NATIONAL DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ESPACES OU SITES DE PRATIQUES (RES)

Le RES fournit des informations sur les équipements sportifs par catégories (161 types), leur localisation (adresse et coordonnées géographiques) et leurs principales caractéristiques telles que la date de mise en service, la présence de vestiaires... Il a vocation à l'exhaustivité et son actualisation permanente est confiée au ministère des Sports, qui s'appuie sur ses services déconcentrés pour collecter les informations auprès des propriétaires d'équipements sportifs. L'équipement est l'espace élémentaire de pratique. Le critère essentiel de recensement est que toute personne puisse y accéder à titre gratuit ou payant avec pour objectif principal d'y pratiquer une activité physique et/ou sportive.

Au 1^{er} janvier 2018, le RES compte plus de 310 000 lieux de pratiques sportives accessibles au public, recensés en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Parmi ceux-ci, 270 000 sont des équipements sportifs et 40 000 sont des sites ou espaces de sports de nature.

Seuls les équipements sportifs situés en métropole ont été retenus dans cette étude en raison de contraintes techniques de géoréférencement non résolues sur l'Outremer. Un quart des informations du RES sont révisées chaque année (cycle de 4 ans). 2017 ayant constitué une année de consolidation, les informations disponibles au 1^{er} janvier 2018 ont été collectées pour l'essentiel entre 2012 et 2016.

Une meilleure accessibilité en QPV, en particulier pour les salles multisports

Les équipements les plus accessibles aux habitants des QPV sont les salles multisports (accessibles en moins de 15 minutes de marche à 95 % des habitants des QPV), les salles spécialisées⁵ (86 %), les terrains de grands jeux⁶ (86 %), puis les équipements d'athlétisme (72 %) et, ensuite, les courts de tennis (53 %) et les bassins de natation (47 %).

Pour l'ensemble de ces équipements, l'accessibilité est globalement meilleure en QPV que dans les autres quartiers de l'unité urbaine mais dans des proportions variables selon le type d'équipements. Le différentiel est particulièrement marqué en ce qui concerne l'accès aux salles multisports et presque nul pour les courts de tennis. Sur ce dernier équipement, ainsi que sur les bassins de natation, les disparités locales sont fortes, et si les taux de couverture globaux de la population, tous quartiers confondus, sont proches de 50 %, dans plus d'un quartier prioritaire sur deux, les habitants ont une moins bonne accessibilité à pied à ces équipements que dans le reste de l'unité urbaine. Les salles multisports sont, de loin, l'équipement le plus fréquent dans ou à proximité des quartiers et le plus accessible à pied à leurs habitants. Si elles permettent la pratique de plusieurs activités sportives différentes, leur inconvénient majeur réside dans le manque de disponibilité de l'équipement en continu pour chacun des sports qui y sont pratiqués.

Un nombre plus élevé d'implantations accessibles en 15 minutes de marche

En termes de nombre moyen d'implantations sportives accessibles en 15 minutes de marche au départ de leur domicile, les habitants des quartiers prioritaires semblent être dans une situation plus avantageuse avec une moyenne de 15,3 équipements accessibles à pied, contre 10,3 dans les autres quartiers (graphique 2). Cependant, cet écart n'est expliqué que par deux types d'équipements : les salles multisports, principalement, avec 4 fois plus d'implantations accessibles depuis les QPV qu'ailleurs et, dans une moindre mesure, les terrains de grands jeux, près de 2 fois plus. Pour les quatre autres types d'équipements, les implantations accessibles sont sensiblement aussi nombreuses en QPV que dans les autres quartiers.

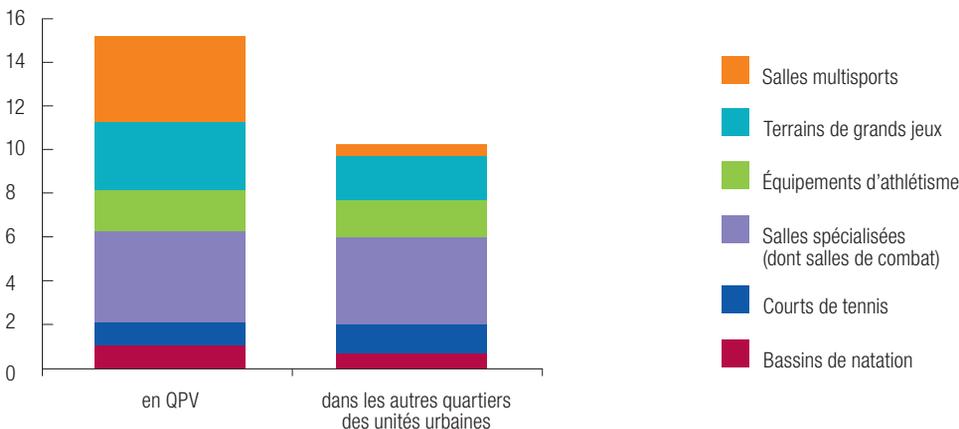
La facilité d'accès pour les habitants des QPV (en temps et en nombre) aux terrains de grands jeux, dédiés pour neuf terrains sur dix à la pratique du football, rejoint le constat d'un engouement pour la pratique de ce sport puisque les licenciés de la Fédé-

Notes

5. Les dojos, les salles de basket...

6. Les terrains de football, de rugby, de baseball, de hockey sur gazon...

Graphique 2 – Nombre moyen d'implantations d'équipements sportifs accessibles en moins de 15 minutes de marche, selon le lieu de résidence et le type d'équipements



Source : RES janvier 2018, ministère des Sports.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : CGET - ONPV.

Note de lecture : En moyenne, sur l'ensemble des 1296 QPV de métropole, les habitants des QPV ont accès en moins de 15 minutes de marche à 15,3 équipements, contre 9,7 pour les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

ration française de football y sont surreprésentés : les licences de football constituent 27,7 % des licences délivrées en quartiers prioritaires, contre 13,4 % dans les autres quartiers des unités urbaines (Caruso, 2018).

Des équipements sportifs toutefois peu variés dans les QPV

Seule une minorité de quartiers prioritaires, un sur sept, permet un accès à des équipements sportifs variés, avec au moins cinq des six types d'équipements accessibles à tous les habitants en moins de 15 minutes de marche. Dans un quartier prioritaire sur deux, l'ensemble des habitants a accès au mieux à deux types d'équipements différents. Le temps d'accès à pied aux autres types d'équipements y est supérieur à 15 minutes de marche pour une partie, voire pour l'ensemble de la population⁷.

Les bassins de natation, équipements coûteux à la construction et à l'entretien, sont difficiles d'accès à pied dans six quartiers prioritaires sur dix (779 sur les 1296 QPV de métropole), où résident la moitié des habitants des quartiers prioritaires (tableau 1). À l'inverse, dans 223 quartiers prioritaires, l'ensemble des habitants (14 % de la population résidant en QPV) accède à un bassin en moins de 15 minutes de marche. En outre, dans un quartier prioritaire sur sept (181 QPV), l'accès aux terrains de grands jeux est repéré comme plus difficile. Pour les salles spécialisées, c'est le cas de presque un quartier sur cinq (235 QPV),

et un sur deux (654 QPV) pour les courts de tennis.

Le manque de variété dans les équipements sportifs peut contribuer à la plus faible pratique sportive dans le cadre d'une fédération dans les quartiers prioritaires que dans les autres quartiers. En 2015, 4 % des licences sportives sont délivrées à des habitants des quartiers prioritaires alors que 8 % de la population y réside (Caruso, 2018).

Par contre, l'accès aux salles multisports ne présente pas de difficulté en termes de temps d'accès pour plus de sept habitants des QPV de métropole sur dix, qui résident dans des quartiers où l'ensemble de la population bénéficie de cet accès. Les quartiers où ce type d'équipements est difficilement accessible à pied sont rares (95 QPV) et comptent très peu d'habitants (3 % de l'ensemble des habitants des QPV).

Note

7. La comparaison entre quartiers prioritaires et autres quartiers des unités urbaines englobantes sur le critère de la variété des équipements accessibles à pied est impossible, car il n'a d'intérêt que sur un périmètre restreint. Dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, tous les types d'équipements sportifs étant présents, ce critère n'est pas discriminant.

Tableau 1 – Accessibilité aux équipements sportifs des habitants des QPV par type d'équipements selon la qualité de l'accessibilité dans le QPV

Type d'équipement	QPV dans lesquels l'ensemble de la population accède à l'équipement		QPV dans lesquels plus de la moitié de la population n'accède pas à l'équipement	
	Nombre de QPV	Population (en % de la population totale des QPV)	Nombre de QPV	Population (en % de la population totale des QPV)
Au moins 1 équipement sportif structurant	1148	87,8	14	0,4
Salles multisports	923	71,9	95	3,3
Salles spécialisées (dont salles de combat)	717	50,7	235	11,5
Terrains de grands jeux	743	50,1	181	13,0
Équipements d'athlétisme	487	31,3	419	25,6
Courts de tennis	286	15,8	654	43,0
Bassins de natation	223	13,9	779	48,2

Source : RES janvier 2018, ministère des Sports.

Champ : France métropolitaine.

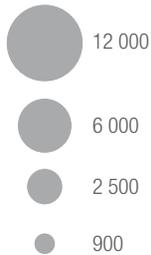
Traitements : CGET - ONPV.

Note de lecture : Dans 223 QPV, l'ensemble des habitants peut accéder à un bassin de natation en moins de 15 minutes de marche, alors que ce n'est le cas que pour moins de la moitié des habitants de 779 QPV, regroupant près de la moitié des habitants des QPV de métropole (48,2 %).

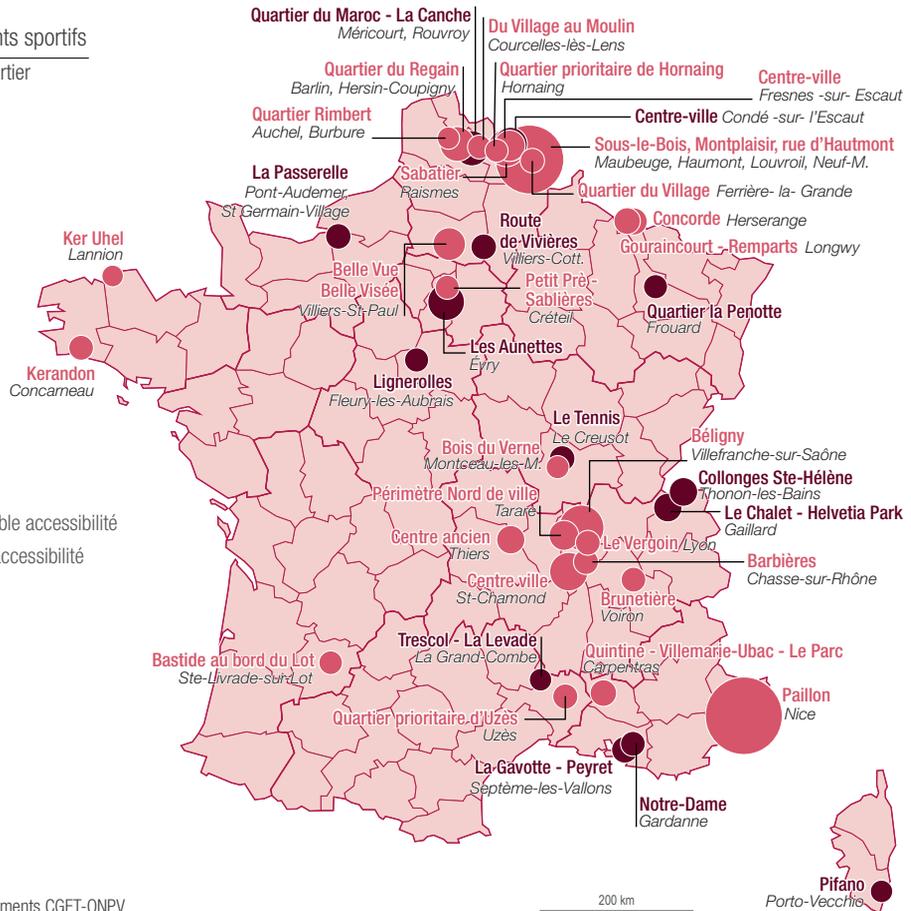
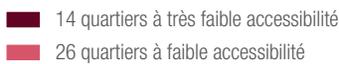
Carte 1 – Les 40 QPV présentant des difficultés dans l'accès à pied aux équipements sportifs

Répartition des quartiers sous-dotés en équipements sportifs

Population en 2013, par quartier



Niveau d'accessibilité



Source : RES janvier 2018, traitements CGE-ONPV

Certains quartiers sont moins bien dotés

Parmi les 40 quartiers présentant des difficultés dans l'accès à pied aux équipements sportifs (carte 1), 14 quartiers, sous-dotés⁸, ont plus de la moitié de leur population à plus de 15 minutes de marche du plus proche équipement sportif structurant. Ces quartiers sont tous de petite taille et comptent moins de 3000 habitants, pour un total de 22000 personnes. Ils sont répartis dans dix des treize régions de métropole. Si la plupart appartiennent à des petites unités urbaines, trois sont situés dans les unités urbaines de Paris et Marseille.

Dans les 26 autres quartiers, entre 50 % et 90 % de la population est couverte par au moins un équipement sportif. Ils comptent également peu d'habitants à l'exception de trois quartiers de plus grande taille, entre

4000 et 12000 habitants. Au total, 60000 habitants y résident. Ces quartiers sont plus concentrés dans certaines régions, avec 8 quartiers dans les Hauts-de-France et 6 en Auvergne-Rhône-Alpes.

Note

8. Quartiers Pifano à Porto-Vecchio, Trescol-La Levadé à La Grand-Combe, La Penotte à Frouard, Lignerolles à Fleury-les-Aubrais, Notre-Dame à Gardanne, La Passerelle à Pont-Audemer, Route de Vivrières à Villers-Cotterêts, Le Tennis au Creusot, La Gavotte-Peyret à Septèmes-les-Vallons, Collonges-Sainte-Hélène à Thonon-les-Bains, Le Chalet-Helvetia Park à Gaillard, Centre-ville de Condé-sur-l'Escaut, Maroc- La Canche à Méricourt, Les Aunettes à Évry.

L'accessibilité à pied dépend aussi du type de quartier prioritaire

L'accès à pied aux équipements sportifs est également variable pour les habitants selon le type⁹ de quartier prioritaire dans lequel ils résident (graphique 3). Dans les quartiers prioritaires de type « centres anciens », l'accès à pied aux terrains de grands jeux et aux terrains de tennis est plus difficile que dans les autres types de quartiers. L'essor de la construction des équipements sportifs date d'une époque bien postérieure au développement des quartiers anciens (Falcoz, 1998). Le manque de disponibilité foncière dans cet environnement très urbain y rend difficiles les nouvelles implantations et, par là même, l'amélioration de l'accessibilité à pied aux équipements sportifs.

Les habitants des « quartiers périphériques de petites adresses », généralement situés au sein de territoires désindustrialisés, accèdent moins facilement à pied à tous les types d'équipements sportifs, en particulier aux installations d'athlétisme et aux courts de tennis. Ces quartiers d'habitat peu denses concentrent rarement un nombre d'habitants suffisamment élevé pour inciter les décideurs locaux à implanter des équipements à proximité.

Les quartiers de type « HLM » sont les mieux dotés

en équipements sportifs quel que soit le type d'équipements. Les « quartiers HLM des petites unités urbaines » (moins de 200 000 habitants) sont néanmoins un peu en retrait par rapport aux quartiers HLM « périphériques » ou « de banlieues éloignées » des grandes unités urbaines, et l'on retrouve cinq quartiers de cette catégorie parmi les 14 QPV qui sont considérés comme sous-dotés. Cependant, tous ces quartiers prioritaires de type « HLM » sont situés en périphérie des agglomérations, dans des zones récemment urbanisées, où l'implantation d'équipements sportifs a bénéficié de la disponibilité des terrains et de la volonté des pouvoirs publics d'y intégrer une certaine mixité fonctionnelle dès leur création.

Note

9. La typologie « Cadre de vie » de l'ONPV, basée sur des caractéristiques de morphologie urbaine, l'éloignement au centre de l'unité urbaine et la dynamique du marché du logement, identifie 5 classes de QPV distinctes. Voir le rapport ONPV 2016, page 16 et suivantes.

Zoom

QUALITÉ DES LIEUX DE PRATIQUE

Le code du sport précise que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé »¹⁰.

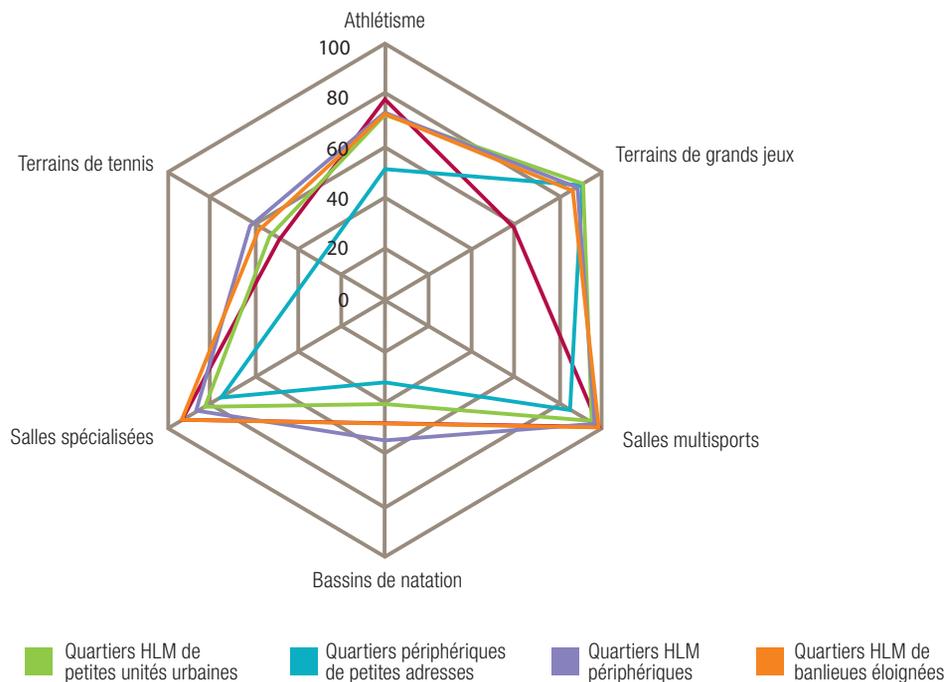
Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le sport constitue un axe fort de la cohésion sociale et territoriale, et la disponibilité d'équipements sportifs de proximité compte parmi les facteurs conditionnant l'accès à la pratique sportive. Au-delà, l'offre d'équipements sportifs d'un territoire s'apprécie au regard

du nombre d'équipements et de leur possible vétusté, ainsi que de la diversité des activités qui y sont praticables, des aménités associées à leurs locaux (tribunes, vestiaires, salles de réunion...) et de l'accès effectif à la pratique (qualité des transports publics, amplitude horaire, période d'ouverture saisonnière, qualification des intervenants, gestion des usages...), sans oublier leur adéquation à la demande locale.

Note

10. Article L. 100-1 du code du sport.

Graphique 3 – Part de la population ayant accès à au moins un équipement en moins de 15 minutes de marche, selon le type d'équipements et la typologie « Cadre de vie » de l'ONPV, en %



Source : RES janvier 2018, ministère des Sports.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : CGET - ONPV.

Note de lecture : Dans les QPV de type « quartiers périphériques de petites adresses », 52 % des habitants accèdent en moins de 15 minutes de marche à un équipement d'athlétisme, alors que dans les autres types de QPV, c'est le cas pour 73 % à 77 % de la population.

BIBLIOGRAPHIE

- Caruso A. (2018).** La pratique sportive licenciée, Rapport annuel ONPV 2017, p. 196.
- Com-Ruelle L., Lucas-Gabrielli V., Pierre A. (2016).** Recours aux soins ambulatoires et distances parcourues par les patients : des différences importantes selon l'accessibilité territoriale aux soins, IRDES, juin 2016.
- Falcoz M., Chifflet P. (1998).** La construction publique des équipements sportifs, aspects historique, politique et spatial, *Les annales de la recherche urbaine*, n° 79, 1998, pp. 14-21.
- Juste N. (2018).** La mobilité quotidienne, Rapport annuel ONPV 2017, p. 208.
- Mangeney C. (2011).** Mesurer l'accessibilité à l'offre de proximité, *Cahiers de l'IAU IdF*, n° 157, janvier 2011.
- Ministère des Sports (2011).** Atlas des équipements sportifs français, janvier 2011.
- Muller L., Van de Walle I., Lautie S., Selimi C. (2014).** Équipements sportifs et freins à la pratique sportive en Zus, ministère des Sports, octobre 2014.
- Simões F. (2018).** Pratiques sportives : une hausse portée par les femmes et les seniors, *Injep analyses et synthèses*, n° 15, juillet 2018.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

L'étude de l'accessibilité aux équipements au niveau infracommunal des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est analysée fréquemment sous l'angle :

- soit de la présence (versus l'absence) d'un équipement sur un territoire, par exemple un QPV ou une bande de 500 mètres autour du QPV,
- soit de la densité d'équipements par habitant au sein du QPV (nombre d'équipements rapporté au nombre d'habitants).

Ces types de mesure induisent pourtant des effets de frontière qui faussent l'analyse. D'une part, les personnes résidant en QPV se déplacent et peuvent avoir accès aux équipements des quartiers voisins. D'autre part, dans les quartiers étendus, les habitants peuvent être éloignés des équipements situés à l'autre extrémité du quartier. C'est pourquoi la méthodologie développée dans cette analyse s'affranchit des frontières, et considère la zone de desserte à 15 minutes à pied autour des équipements. Cette zone de desserte est construite en tenant compte des contraintes de circulation pour les piétons, des ruptures urbaines et naturelles.

Le seuil d'accessibilité retenu de 15 minutes de marche s'inspire notamment des travaux sur l'accessibilité à l'offre d'équipements de proximité dans la région Île-de-France (*Mangeny, 2011*).

L'accessibilité est ici exprimée :

- en part de population ayant accès à un équipement en moins de 15 minutes de marche, et
- en nombre moyen d'équipements accessibles dans ce laps de temps.

Le support des traitements géographiques et statistiques est la base de données carroyée de l'Insee : la France métropolitaine y est découpée en carreaux de 200 mètres de côté. Chaque carreau est caractérisé par son nombre d'habitants (source RFL 2010).

Le calcul des indicateurs d'accessibilité à un équipement en moins de 15 minutes à pied comprend plusieurs étapes :

1. Des isochrones à 15 minutes à pied sont calculés autour de chaque équipement à partir du système d'information géographique du CGET et de la base Navstreets¹ qui comporte le réseau de voies piétonnes et routières. Le seuil de 15 minutes est la norme généralement utilisée pour ce type d'études¹². Les isochrones délimitent l'ensemble des points

accessibles au départ d'un équipement donné et dans toutes les directions, en moins de 15 minutes à pied¹³. Ils intègrent les ruptures urbaines telles que les cours d'eau, les autoroutes ou les voies ferrées. Les isochrones d'un même type d'équipements sont fusionnés quand ils se croisent.

2. Les intersections des carreaux de 200 mètres avec le contour des quartiers prioritaires sont ensuite matérialisées : cette opération consiste à découper les carreaux dont une partie se trouve dans un QPV et ainsi isoler les portions de carreau situées en QPV de celles situées hors QPV. Les QPV sont reconstitués en compilant les carreaux entièrement situés en QPV et les portions de carreau en QPV.

Aux étapes suivantes, le terme « carreau » désigne indifféremment les carreaux entiers et les carreaux découpés.

3. Puis sont réalisées les intersections des carreaux avec les isochrones des équipements : les carreaux sont découpés sur la limite de l'isochrone afin d'identifier les carreaux accessibles en moins de 15 minutes à pied au départ d'un équipement. La découpe des carreaux est réalisée sur la limite de chaque isochrone, ce qui entraîne des coupes supplémentaires quand des isochrones se chevauchent. Le nombre d'équipements accessibles depuis chaque carreau découpé est identifié à ce stade.

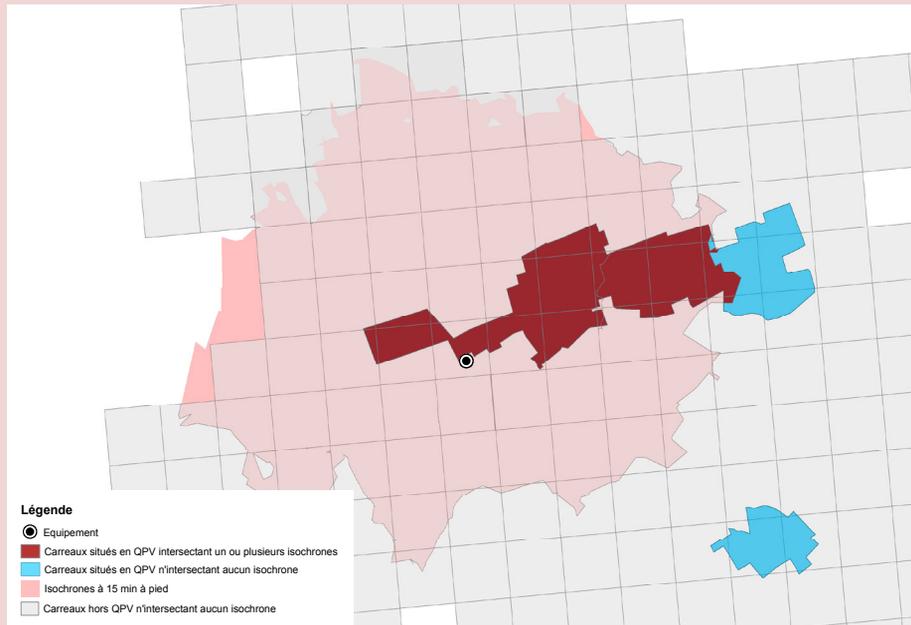
À la suite de cette opération, quatre types de carreaux sont distingués selon leur double situation en/hors quartier et en/hors isochrone (carte 2) :

- les carreaux à la fois en QPV et dans l'isochrone à 15 minutes d'un (ou plusieurs) équipement(s) ;
- les carreaux en QPV mais hors isochrone ;
- les carreaux hors QPV situés dans un (ou plusieurs) isochrone(s) ;
- les carreaux hors QPV et hors isochrone.

4. Le nombre d'habitants d'un carreau est estimé au prorata de sa surface (le nombre d'habitants du carreau entier étant connu). Les résultats sont pondérés afin que le nombre total d'habitants d'un QPV calculé en sommant les carreaux soit égal au nombre d'habitants du QPV identifié dans le recensement 2013. Un poids unique par QPV est affecté à tous les carreaux le constituant.

5. Pour chaque quartier, la part de population d'un QPV ayant accès à un équipement en moins de 15 minutes à pied est alors égale à la somme des habitants des carreaux du QPV situés

Carte 2 – Croisement du carroyage, des quartiers prioritaires et des isochrones à moins de 15 minutes à pied autour d'un équipement



Source : RES janvier 2018, ministère des Sports; données carroyées, Insee; contours des QPV, CGET. Traitements : CGET.

dans l'isochrone de l'équipement, divisée par la population totale du QPV. Cet indicateur mesure l'accessibilité à pied à un type d'équipement. Il est calculé pour chaque QPV.

6. De la même manière, pour chaque unité urbaine, l'accessibilité à pied à un type d'équipement est alors égale au rapport entre la somme des habitants des carreaux hors QPV de l'unité urbaine situés dans l'isochrone de l'équipement au numérateur, et la population totale résidant hors QPV de l'unité urbaine au dénominateur.

7. Le nombre moyen d'équipements accessibles en moins de 15 minutes de marche d'un QPV est égal à la moyenne, pondérée par la population des carreaux, du nombre d'équipements accessibles par carreau, identifié à l'étape 3. Il mesure l'offre d'équipements.

La consolidation des résultats permet de disposer des indicateurs d'accessibilité sur trois mailles géographiques : les QPV, les autres quartiers des unités urbaines englobant les QPV, l'ensemble du territoire de la France métropolitaine.

Les comparaisons sont possibles entre toutes ces mailles, mais les résultats doivent être considérés avec prudence car le mode de déplacement

retenu, la marche, n'est pas adapté à une analyse de l'accessibilité dans les territoires peu denses. Aussi, l'accessibilité aux équipements pour les habitants des QPV ne sera confrontée dans les analyses qu'à celle des habitants des autres quartiers des unités urbaines englobant au moins un QPV. Des calculs similaires seront réalisés ultérieurement sur les deux Drom pour lesquels des données carroyées sont disponibles, La Réunion et la Martinique.

Notes

11. De la société Here.

12. Le temps moyen parcouru par les patients en 2010 pour recourir aux soins d'un médecin généraliste est de 7,5 minutes et de 11 minutes pour un chirurgien-dentiste (IRDES 2016).

13. La marche est le mode de transport retenu en raison de son utilisation plus fréquente par les habitants des QPV dans leurs déplacements quotidiens (rapport ONPV 2017). Une analyse des temps d'accès en transport en commun de proximité (bus, tram) aurait été intéressante, mais elle n'est, à ce stade, techniquement pas possible compte tenu de la diversité des systèmes d'information des sociétés de transport public.

Cette étude a fait l'objet d'une fiche thématique dans le rapport ONPV 2018, à paraître en 2019.

*Président du Comité d'orientation de l'ONPV :
Jean-François Cordet*

→ www.onpv.fr



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

RETROUVEZ-NOUS SUR

www.cget.gouv.fr

